Envoyé en préfecture le 03/05/2024 Reçu en préfecture le 03/05/2024

ID: 034-213402241-20240503-ARRETE_2024_58-AI

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-58

Le Maire de la Commune de Puissalicon.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-11, R.123-12 et R.123-15,

Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS

Vu la délibération 2020-30 du 10/06/2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS,

Vu l'arrêté 2020-106 du 20/07/2020 portant nomination des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Considérant la démission de Mme Sylviane MARTINET en date du 22/03/2024, Considérant la nécessité de nommer un nouveau membre du Conseil d'administration du CCAS,

Arrête

Article 1

Acte est pris de la démission de Mme Sylviane MARTINET, membre nommée du Conseil d'administration du CCAS, à compter du 22/03/2024.

Article 2

Est nommé membre du Conseil d'Administration du CCAS :

M Mario GALICHON

Les autres membres nommés par arrêté 2020-106 du 20/07/2020 restent inchangés :

- M Eric LELONG
- M Bernard GAU
- Mme Elisabeth CONEGERO
- M Serge COLOMIES

Article 3

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des membres issus du Conseil Municipal.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 03/05/2024 Publication sur le site internet de la commune le 03/05/2024 Transmission au représentant de l'état le 03/05/2024 Puissalicon le 03/05/2024

